

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu la délibération du 8 novembre 1975 du Conseil Municipal de la commune de SARI-D'ORCINO (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976,

A R R Ê T É

- Article 1 - Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les ruines de l'église Saint-Jean de Cinarca à SARI D'ORCINO (Corse-du-Sud) figurant au cadastre, Section B, sous le numéro 1143 d'une contenance de 1a 89ca et appartenant à la commune.
- Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Signé : R. COMBE

Paris, le 23 juillet 1976

P/Le Secrétaire d'Etat à la Culture

P/Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : R. BOCQUET

REPUBBLICA ITALIANA

MINISTERO DELL'INTERNO

1889

706

debit

[Signature]

30

30

see debit

[Faint background text and markings, including "REPUBBLICA ITALIANA" and "MINISTERO DELL'INTERNO" repeated in various orientations.]